

IMPORTANT

Règles du brûlage

A l'attention des clubs possédant une équipe « Réserve ».

Le début du championnat arrive bientôt. Afin de respecter la règlementation en vigueur nous vous invitons à relire et appliquer l'article ci-dessous :

TITRE 4 – REGLEMENTS GENERAUX DE LA C.F.B.F.

Article 74 — Joueurs « brûlés »

- Toutes les Associations ayant plusieurs équipes disputant un championnat de France doivent adresser, à la commission administrative/juridique basket handisport, au plus tard 8 jours avant le début du championnat, la liste de leurs cinq meilleurs joueurs qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe première.
- Après les trois premières rencontres de championnat, la commission administrative/juridique basket handisport contrôlera, sur les feuilles de marque, si la liste des joueurs "brûlés" par les Associations correspond exactement à celle des joueurs ayant participé à ces trois rencontres.
- Dans la négative, la commission administrative/juridique basket handisport modifiera la liste des joueurs "brûlés" et informera l'Association intéressée
- Cette liste de joueurs pourra être modifiée par l'Association jusqu'à la fin des rencontres « aller » de la saison en cours. Si un ou plusieurs "brûlés" ne faisaient plus partie de l'équipe concernée, soit par cessation d'activité soit pour blessure grave, dans ce cas, l'association devra fournir un certificat médical. Toute modification demandée par l'Association devra être adressée à la commission administrative/juridique basket handisport dans les 10 jours précédant une rencontre, et au plus tard avant le début des rencontres « retour ». Elle ne deviendra effective qu'après notification par la commission administrative/juridique basket handisport.
- Les joueurs NON BRÛLÉS peuvent participer aux rencontres de la division immédiatement inférieure dans laquelle est engagée leur Association.
- Les groupements sportifs qui n'adressent pas dans les délais prévus à la commission administrative/juridique basket handisport la liste des cinq joueurs "BRÛLÉS" voient l'équipe concernée perdre par pénalité les trois premières rencontres de championnat. Toutefois, le forfait général ne lui sera pas appliqué.

En application de l'article 76 (Titre 4), les listes transmises seront publiées régulièrement sur le site internet de la commission : http://www.francebasketfauteuil.org